



L'Épiphanie

---

CERTIFICAT ÉMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 555 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO E-004-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-004 MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION 290-08-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DU RANG ST-ESPRIT ET LA MONTÉE ST-GÉRARD AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DE L'EMPRUNT

Est par les présentes certifiée par la soussignée, greffière de la Ville de L'Épiphanie

QUE :

- Le conseil municipal a adopté le Règlement numéro E-004-1 lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2020 ;
- Un avis public a été donné aux personnes habiles à voter sur ce règlement ;
- La période de consultation écrite tenant lieu de tenue de registre a été réalisé du 4 février 2021 au 19 février 2021 ;
- Le nombre de personnes habiles à voter du secteur établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est de 3961;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 407;
- Aucune demande n'a été faite ;
- Le Règlement numéro E-004-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le présent certificat a été lu le 22 février 2021 et sera déposé à la séance ordinaire du conseil de la Ville de L'Épiphanie.

La greffière,

FLAVIE ROBITAILLE